



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

26 MARS 1993

*Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur*

à

*Messieurs les Préfets des Régions
Directions régionales de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
Directions départementales de l'Equipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)*

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

PJ : Décision ENN 93.1

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour notification aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 93.1 du 26 mars 1993.

*P/ Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur,
Le Directeur du gaz, de l'Electricité
et du Charbon*


D. MAILLARD

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

D E C I S I O N

E.N.N. 93.1. du 26 mars 1993

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz notamment son article 47.

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et notes de MM. Les Directeurs généraux et de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, ci-dessous énumérées :

- La circulaire N 92.23 (Pers. 936)
. Rémunération de la disponibilité et de la contribution individuelle des cadres.*
- La circulaire N 93.2 (Pers. 939) du 4 janvier 1993
. Astreinte de soutien*
- La circulaire N 93.6 (Pers. 940) du 10 mars 1993
. Indemnité d'outillage (dessinateurs) au 1er janvier 1993*
- La circulaire N 93.7 (Pers. 941) du 10 mars 1993
. Avances pour l'acquisition de cyclomoteurs. Revalorisation au 1er janvier 1993.*
- La circulaire N 93.8 (Pers. 942) du 10 mars 1993
. Indemnités de cyclomoteur ou de bicyclette au 1er janvier 1993.*
- La circulaire N 93.3 du 20 janvier 1993
. Primes et indemnités - Montants au 1er janvier 1993*

.../...

971

921

- La note DP 17.42 du 17 novembre 1992.
 - . C.H.S.C.T. et CMP
 - . Formation des représentants du personnel. Frais de séjour.
- La note DP 19.16 du 17 décembre 1992
 - . Déclaration fiscale des avantages en nature logement.
- La note DP 19.17 du 29 décembre 1992
 - . Evaluation fiscale des avantages en nature gaz et électricité (année 1992)
- La note DP 19.17 A du 14 janvier 1993
 - . Prime de qualification - Montants au 1er janvier 1993
- La note DP 19.18 du 28 janvier 1993
 - . Indemnité de panier au 1er janvier 1993
- La note DP 19.19 du 5 février 1993
 - . Promotion ouvrière - Indemnisation au 1er janvier 1993
- La note DP 21.8 du 19 janvier 1993
 - . Sommes restant dues à l'agent décédé en activité - Modalités de paiement
- La note DP 23.25 du 17 décembre 1992
 - . Sursalaire familial au 1er octobre 1992
- La note DP 23.27 du 23 décembre 1992
 - . Médecine du travail - Travail sur des équipements comportant des écrans
- La note DP 23.28 du 17 février 1993
 - . Sursalaire familial au 1er février 1993
- La note DP 23.29 du 17 février 1993
 - . Rente "accidents du travail" - Pensions d'invalidité des assurances sociales
 - . Majoration tierce personne - Revalorisation.
- La note aux unités du 29 décembre 1992
 - . Accidents de travail - Maladies professionnelles : certificats médicaux.
- La note aux unités du 20 janvier 1993
 - . Revalorisation des barèmes de frais de déplacement au 1er janvier 1993 (DP 17.4 du 9 janvier 1990)
- La note aux unités du 23 février 1993
 - . Maladie - Longue maladie - Cure thermale : certificats médicaux
- La note aux Directions du 24 janvier 1992
 - . Majorations résidentielles saisonnières

.../...

- *La note aux chefs de section de personnel du 8 décembre 1992*
- . *Prestations familiales légales - Déclaration de ressources*

- *La note aux chefs de section de personnel du 28 janvier 1993*
- . *Prestations familiales légales - Revalorisation au 1er janvier 1993*

- *La note aux chefs de service comptable aux chefs de section de personnel du 17 décembre 1992*
- . *Versement de transport - Institution du versement de transport.*

- *La note aux chefs de section de personnel du 15 janvier 1993*
- . *Allocation d'éducation spéciale - Complément troisième catégorie*

- *La note aux chefs de service comptable aux chefs de section de personnel du 19 janvier 1993*
- . *Versement de transport - Modification du taux - Extension du champ d'application*

- *La note aux chefs de service comptable aux chefs de section de personnel du 28 janvier 1993*
- . *Versement de transport - Déplafonnement de l'assiette - Modification du taux*

- *La note aux chefs section de personnel du 28 janvier 1993*
- . *Envoi complémentaire du 22 février 1993*
- . *Versement de transport - Déplafonnement de l'assiette - Modification du taux*

- *La note aux services administratifs, aux sections de personnel du 5 février 1993*
- . *Indemnités de déplacement - Barèmes (3ème envoi)*

- *La note aux chefs de service comptable aux chefs de section de personnel du 26 février 1993*
- . *Versement de transport - Modification de la date d'entrée en vigueur et du taux*
- . *Extension du champ d'application*

Dans l'attente de la transmission d'une nouvelle grille des salaires, la mesure relative au complément salarial 1992 est applicable au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation :

Les résultats des ventes pour EDF-GDF en 1992 et l'application des barèmes annexés à l'accord salarial conduisent à un complément équivalent à 0,42 % de la masse salariale.

Cette somme porte l'évolution moyenne des salaires sous l'effet des mesures générales à 2,68 %.

Le complément salarial à verser est calculé comme un pourcentage de la gratification de fin 1992 et est équivalent à 5,3 % de cette gratification.

.../...

Sont transmises pour information

La circulaire N 92.24 (Pers 937) du 30 novembre 1992

. Suggestion de service - Astreinte

La circulaire N 93.1 (Pers 938) du 4 janvier 1993

. Permanence de direction

La circulaire N 93.4 du 20 janvier 1993

. Jours de congés exceptionnels

La circulaire N 90.7 du 16 février 1990

. Formations qualifiantes des agents d'exécution et de maîtrise

La note aux unités du 7 décembre 1992

. Le conseiller du salarié extérieur

La note DP 23.26 du 18 décembre 1992

.. Allocation de logement

La note DP 23.30 du 3 mars 1993

. Agents détachés ou expatriés - Maintien des prestations familiales

La note DP 21.7 du 19 janvier 1993

. Nouveau régime des saisies et cessions de rémunération

*Pl/Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce Extérieur
et par délégation,
par empêchement du Directeur général
de l'Energie et des Matières Premières,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,*



D. MAILLARD